

# ARRÊTÉ MUNICIPAL

ARRÊTÉ N° 2025-03/03

## ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

**ZC N° 9 - rue du Chef de Ville  
Armentières-en-Brie**

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX  
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

mairie.armentieresenbrie@orange.fr

### **Le Maire de la Commune d'ARMENTIERES-EN-BRIE,**

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

Vu la volonté de constater la limite de la voie publique nommée **rue du Chef de Ville** au droit de la propriété riveraine et de délimiter entre la propriété publique communale, relevant de la domanialité publique routière et la parcelle section ZC Les Cerisiers n° 9,

Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par le cabinet DML, géomètres experts en date du 17/02/2025, annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des géomètres-experts (Conseil Supérieur 24 janvier 2017)

### **ARRÊTE**

Article 1 : La limite du domaine public routier est constatée suivant la ligne :A-B-C-D

#### **Les repères nouveaux :**

- Point A matérialisé par une borne nouvelle
- Point B situé à 2.32 m au Sud-Est du point A matérialisé par une borne nouvelle
- Point C situé à 47,30 m au Sud-Est du point B matérialisé par une borne nouvelle

#### **Ont été implantés.**

#### **Le repère ancien :**

- Point D : borne existante située à 1,15 m au nord du point C.

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

Article 2 : La limite est conforme à la division parcellaire de 2006 établie lors de la création du lotissement « Les Vignes »

Une régularisation foncière sera demandée afin de respecter les alignements des propriétés voisines.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux riverains concernés et au cabinet DML, géomètres experts.

Article 4 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de MELUN dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Fait à ARMENTIERES-EN-BRIE, le 18 mars 2025

Le Maire, Vincent CARRÉ

Arrêté notifié aux riverains par courrier recommandé avec accusé de réception le : 18 mars 2025

Arrêté notifié par courrier simple au cabinet GREUZAT- 41bis, avenue Franklin Roosevelt – 77260 LA FERTE-SOUS-JOUARRE, géomètre expert le : 18 mars 2025

Arrêté affiché aux portes de la mairie le : 18 mars 2025